



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 003

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de janvier, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (pouvoir à N. QUENNESSON), Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Manon PETERS (pouvoir à C. DAGUET), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

15 JAN. 2024

Et publication le :

17 JAN. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Madame le maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.32-13  
Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :  
- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,  
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),  
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,  
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental ; congés annuels pour les services annualisés ayant une obligation de continuité de service au public et uniquement quand la modulation dans les plannings est impossible).  
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.  
Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ et le retour de cet agent, afin de permettre une transmission des affaires en cours.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Accusé de réception en préfecture  
093-2100186-20240115-DE-2024-003-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réimpression : 16/01/2024

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER – 11 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, STAES, BROSSARD, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)**

- **VOTE CONTRE** l'adoption de la présente délibération.

**<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET**

**Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240115-DEL-2024-003-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

**<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**